

# LES ARCHERS VRIGNOIS

## REGLEMENT INTERIEUR

### LA VIE DU CLUB

L'association des « Archer Vrignois » est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc sous le n°2808057, et à la Direction Départementale Jeunesse et Sports sous le n°.....

Elle est gérée par un Président aidé d'un Bureau Directeur, élus lors de l'assemblée générale dite « élective ».

La saison sportive s'étend du.....septembre, au.....juillet.

Les heures d'ouverture sont affichées au tableau d'information. Cependant il peut arriver que l'entraîneur soit absent. C'est pourquoi il appartient à chacun et particulièrement aux parents, de s'assurer de sa présence.

Les dirigeants ne sauraient être tenus responsables des accidents qui pourraient survenir en leur absence.

Les archers sont formés pour devenir compétiteurs des différentes disciplines du Tir à l'Arc organisées dans le département, à savoir :

Les tirs jeunes, aux distances de 5, 10, 15, 18 et 25 mètres.

Les tirs fédéraux      Salle à 18 et 25 mètres

Extérieurs à 20, 30, 50, 70 mètres, et Campagne.

Le club a besoin de ses tous ses membres lorsqu'il organise ses propres compétitions fédérales, prioritairement ouvertes aux archers venant de l'extérieur. Sans oublier bien entendu ceux de notre club qui recherchent des qualifications, leur permettant de participer aux championnats de Champagne ou de France.

La participation aux compétitions n'est pas obligatoire. Libre choix est donné aux adhérents qui ne désirent pratiquer qu'en loisir.

Chaque adhérent doit se conformer aux directives municipales réglementant l'utilisation des installations sportives, et s'engage à respecter le matériel du club mis à sa disposition.

Pour le bien de tous, il est demandé aux parents d'être présents à l'heure de sorties des entraînements.

### ADHESION

Le club est ouvert à tous, garçons et filles, âgés de 9 ans au moins (exception faite en fonction de la morphologie de l'enfant ou de la motivation). Il n'y a pas de limite puisque la Fédération reconnaît les catégories suivantes :

Poussins	10 ans et moins	Benjamins	11 & 12
Minimes	13 & 14	Cadets	15 & 16
Juniors	17 & 18	Seniors	19 à 49
Vétérans	50 à 59	Super Vétéran	60 ans et +
Handi sport	avec accord médical.		

Les inscriptions se font toute l'année, les cotisations étant adaptées en conséquence.

Les personnes intéressées par la pratique du tir à l'arc sont invitées à une période d'essai de deux ou trois séances sous la conduite d'un initiateur qualifié. Ensuite si elles désirent continuer, elles adhèrent à l'association aux conditions définies ci-dessous.

## **CERTIFICAT MEDICAL**

Le certificat de non contre indication à la pratique du Tir à l'Arc doit obligatoirement être présenté avant la prise de la première licence.

Pour le renouvellement, le certificat médical sera présenté au Président qui le confirmera par **oui** sur la licence. En cas de non présentation, c'est le **non** qui apparaîtra, et dans ce cas, l'archer devra le posséder pour justifier son engagement à chaque compétition.

## **LICENCE**

Tous les membres de l'association sont affiliés à la Fédération Française de Tir à l'Arc par une licence.

## **COTISATION**

Le montant des cotisations est fixé en assemblée générale, il est défini en fonction du coût de la licence fédérale (par catégorie d'âge) et de la quote-part club.

Un adhérent qui cesse de pratiquer en cours de saison ne peut prétendre au remboursement de sa cotisation, ni même au prorata de sa période de présence.

## **ASSURANCE**

Chaque archer est couvert par la licence fédérale, une assurance complémentaire pour le matériel personnel pouvant être souscrite individuellement.

Le club est assuré en Responsabilité Civile afin de garantir l'accueil des futurs archers.

## **MATERIEL**

Pour les nouveaux archers qui préfèrent attendre d'avoir un peu de pratique avant d'engager des frais pour s'équiper, le club peut leur louer tout le matériel nécessaire pour la pratique du Tir à l'Arc (à l'exception des accessoires de sécurité, palette et bracelet) à des conditions définies en assemblée générale.

Le port de chaussures de sports est obligatoire en salle. Des vêtements ajustés sont conseillés. Par règlementation fédérale le port de maillots sans manches est interdit. Il en est de même pour le tir pieds nus ou en chaussettes.

Pour les débutants et particulièrement les enfants, les flèches en aluminium sont fortement recommandées.

## **COMPETITIONS – CONCOURS**

Un calendrier des concours est affiché sur le lieu d'entraînement. Chaque archer désirant s'inscrire devra le signaler au Président dans les meilleurs délais.

Les compétitions sont payantes, celles organisées par les Archers Vrignois sont gratuites pour les adhérents à jour de leur cotisation.

Les engagements aux championnats, Ardennes, Champagne et France sont pris en charge par le club. Pour les déplacements jeunes, les parents seront mis à contribution.

Honneur et courtoisie et tout se passera très bien.

Le Président,

l'Adhérent, (ou Parent)